

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

- Agrément..... 11

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

- Congé diplomatique..... 11

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

- Nomination..... 11

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

- Annonces légales..... 13
- Associations..... 17
- Rectificatif..... 18

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

AGREMENT

Arrêté n° 16465 du 31 décembre 2011. La société Transfal Congo, B.P. : 4240, avenue Moe Vangoula, face cercle Bouali, Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport en qualité de consignataire.

L'agrément est valable six mois.

La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société Transfal Congo, qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Arrêté n° 16466 du 31 décembre 2011. La société Global International Catering, sis au 10^e étage de la Tour Mayombe, B.P. : 430, Pointe-Noire, est agréée à l'exercice de l'activité relative à l'avitaillement des navires.

L'agrément est valable six mois.

La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société Global International catering, qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Arrêté n° 16543 du 31 décembre 2011. La Société Servtec, B.P. : 595, siège social : 143, rue Moe Vangoula, Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer.

L'agrément est valable une année.

La délivrance et le renouvellement sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être adressée, trois mois avant la date d'expiration, à la direction générale de la marine marchande, accompagnée d'une fiche des statistiques de l'activité antérieure et d'une patente en cours de validité.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société Servtec, qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION

CONGE DIPLOMATIQUE

Arrêté n° 16467 du 31 décembre 2011. Un congé diplomatique de deux mois, pour en jouir à Brazzaville, est accordé à M. **MANTOUARI (Paul)**, conseiller des affaires étrangère de 3^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 1, précédemment attaché technique à l'ambassade de la République du Congo en République Populaire de Chine, rappelé définitivement au Congo.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 20 septembre 2010, date effective de cessation de service de l'intéressé.

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

NOMINATION

Décret n° 2012 - 1 du 4 janvier 2012. M. **MAHOUNGOU (Samuel)** est nommé préfet, directeur général de l'administration du territoire.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2012 - 2 du 4 janvier 2012. Sont nommés maires d'arrondissements :

Département de Brazzaville

Arrondissement 8 Madibou :

- M. **MALONGA (Nicolas Jacques Frédéric)**

Arrondissement 9 Djiri :

- Mme **GAMPOLO (Ida Victorine)**

Département de Pointe-Noire

Arrondissement 1 Lumumba :

- M. **BAYONNE (Pierre Victor Albert)**

Arrondissement 3 Tié-Tié :

- M. **LOEMBA (Guy Edmond)**

Arrondissement 5 Mongo MPoukou :

- M. **NGUIE (Zéphirin)**

Arrondissement 6 NGoyo :

- M. **NZAOU MOUTOU (Michel)**

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

Décret n° 2012 - 5 du 5 janvier 2012. M. **TOMBE KENDET (Célestin)** est nommé préfet du département de la Bouenza.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2012 - 6 du 5 janvier 2012. M. **OVU (André)** est nommé préfet du département de la Lékoumou.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2012 - 7 du 5 janvier 2012. M. **DIAFOUKA BAMBELA (Edgard)** est nommé préfet du département des Plateaux.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

Décret n° 2012 - 8 du 6 janvier 2012. Sont nommés sous-préfets :

Département de la Bouenza

District de Yamba :

- M. **OPAMBALA (Jérôme)**

Département de Brazzaville

District de l'île Mbamou :

- M. **BANTABA (Alain)**

Département de la Cuvette

District de NTokou :

- M. **OKO (Jérôme)**

Département de la Cuvette-Ouest

District de MBomo :

- M. **SEKANGUI (André Joël)**

District de Kelle :

- M. **NKOU (Pierre)**

Département du Kouilou

District de Hinda :

- M. **MIKANOU (Fayette)**

District de Loango :

- M. **TCHITEMBO (Boniface)**

Département de la Lékoumou

District de Mayéyé :

- Mme **LOUNDOU (Joséphine)**

Département du Niari

District de Makabana :

- M. **MOUANDA (Achille)**

District de Moutamba :

- M. **NIAMBI PANGOU (Fayette)**

Département des Plateaux

District d'Allembé :

- M. **NDEKE (Sylvain Marius)**

Département de la Sangha

District de Souanké :

- M. **ADE (Mathias)**

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

Décret n° 2012 - 9 du 6 janvier 2012. Mme **OSSIE (Valérie)** est nommée secrétaire générale du Conseil départemental du Kouilou.

L'intéressée percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressée.

Décret n° 2012 - 10 du 6 janvier 2012. M. **ONDONGO (Albert)** est nommé secrétaire général du département du Pool.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

ANNONCES LEGALES

CFAO CONGO
SOCIETE ANONYME AVEC CONSEIL
D'ADMINISTRATION
AU CAPITAL DE 1.450.000.000 FCFA
SIEGE SOCIAL : AVENUE PAUL DOUMER,
B.P. 247, BRAZZAVILLE,
REPUBLIQUE DU CONGO
RCCM BRAZZAVILLE 08-B-1264

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 MAI 2011

L'an deux mil onze,
Le treize mai,
A quinze heures,

Les administrateurs de la Société CFAO CONGO, société anonyme avec conseil d'administration au capital de 1.450.000.000 Francs CFA, divisé en 145.000 actions de 10.000 Francs CFA de nominal chacune, dont le siège social est sis Avenue Paul DOUMER à Brazzaville, B.P. 247 et immatriculée au Registre du commerce et du crédit mobilier de ladite ville sous le numéro 08-B-1264, se sont réunis dans les locaux de l'établissement de Pointe-Noire (République du Congo) sur convocation régulière du Président Directeur Général.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Claude SARTINI, Administrateur, Président-Directeur Général,
- La Société DOMAFI, Administrateur ayant pour représentant permanent Monsieur Dominique KOWALSKI,
- La Société GEREFI, Administrateur ayant pour représentant permanent Monsieur Maurice KANZA,
- La Société COTAFI, Administrateur ayant pour représentant permanent Monsieur Nicolas BONDUELLE,

Le commissaire aux comptes, la Société KPMG, régulièrement convoqué est absent et excusé.

La séance est présidée par Monsieur Claude SARTINI, en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Dominique KOWALSKI assure les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que le présent conseil

d'administration a été réuni à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation du Procès-verbal de la précédente séance ;
- examen et arrêté des états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- proposition d'affectation du résultat et distribution des dividendes ;
- examen des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes ;
- conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique;
- approbation du rapport et du texte des résolutions à présenter à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010 ;
- convocation et fixation de l'ordre du jour de ladite assemblée ;
- questions diverses et pouvoirs pour formalités.

Ensuite monsieur le président déclare que le commissaire aux comptes a émis le rapport visé à l'article 715 de l'Acte Uniforme relatif aux droits des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique. Le conseil d'administration lui donne acte de cette déclaration.

L'ordre du jour rappelé et personne ne demandant la parole, le président soumet aux délibérations les différents points inscrits à l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Il est donné lecture du Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Pointe-Noire, le 3 février 2011.

Après concertation, ledit procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS, LE 31 DECEMBRE 2010

Il est remis à chaque administrateur un exemplaire des états financiers de l'exercice 2010.

Le président procède au commentaire détaillé de ces documents et fait un exposé sur la marche de la société au cours dudit exercice.

Il déclare qu'il ressort des états financiers que la société a réalisé un bénéfice de 532 724 413 Francs CFA.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, arrête définitivement et à l'unanimité les comptes annuels de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés.

III. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010 DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Le président rappelle les principes gouvernant l'affectation des résultats édictées par l'article 546 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et

du groupement d'intérêt économique.

Cet article prévoit qu'il convient :

- d'abord d'apurer éventuellement les pertes antérieures ;
- ensuite de doter la réserve légale s'il y a lieu ;
- enfin d'affecter le solde du résultat bénéficiaire au compte report à nouveau ou de procéder à une distribution de dividendes.

Dans la mesure où la société n'a pas réalisé de pertes et que le compte de réserves légales est entièrement doté, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de proposer aux actionnaires, réunis en assemblée générale annuelle d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice 2010, soit la somme de 532 724 413 Francs CFA en compte de report à nouveau créditeur au 31 décembre 2010 de 225 828 005 Francs FCFA. Ce qui portera le solde de ce compte à la somme de 758 552 418 Francs CFA comme suit :

Résultat de l'exercice 532 724 413 F CFA
Report à nouveau antérieur 225 828 005 F CFA
Report à nouveau après affectation 758 552 418 F CFA

En outre, après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité de proposer à l'assemblée générale des actionnaires de procéder à la distribution de dividendes pour un montant de 532 724 413 Francs CFA, prélevés sur les reports antérieurs bénéficiaires et sur le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Le président précise que le bénéfice distribuable est constitué notamment des sommes affectées au compte report nouveau par l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2009, soit la somme de 225 828 005 Francs CFA et le solde, soit la somme de 306 896 408 Francs CFA, sur le bénéfice de l'exercice 2010. Ainsi, les sommes mises en report à nouveau par l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2009 se trouveraient soldées.

Il reviendrait à chacune des 145 000 actions composant le capital social, un dividende brut de 3674 F CFA, soit après déduction de la retenue de 15 ou 20 %, selon le cas au titre de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, un dividende net de 3123 F CFA ou de 2939 F CFA.

Si cette proposition est agréée, le compte de report à nouveau présentera, après distribution des dividendes, un solde créditeur de 225 828 005 Francs CFA et la situation nette de la société sera créditrice à hauteur de 1 965 828 005 Francs CFA répartie comme suit :

- capital social	1 450 000 000 F CFA
- réserve réglementaire	290 000 000 F CFA
- réserve facultative	0 F CFA
- report à nouveau	225 828 005 F CFA

soit une situation nette de 1 965 828 005 F CFA

IV. EXAMEN DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Monsieur le président rappelle que les mandats de tous les administrateurs en fonction, arrivent à expiration à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice 2010.

Il y a donc lieu de procéder à leur renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité décide de proposer à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, de renouveler les mandats de tous les administrateurs actuellement en fonction, et qui arrivent à expiration à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2010 à savoir :

- Monsieur Claude SARTINI ;
- La société DOMAFI ;
- La société GREFI ;
- La société COTAFI.

En outre, le président déclare que les mandats du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant, respectivement, la société KPMG et Monsieur René LIBONG, expireront à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il n'y a donc pas lieu de procéder à leur renouvellement.

V- CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES 438 ET SUIVANTS DE L'ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET DU GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE

Le président déclare qu'aucune convention n'entrant dans le champ d'application des articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique n'a été conclue au cours de l'exercice 2010.

Le conseil d'administration lui donne acte de cette déclaration.

VI. APPROBATION DU RAPPORT ET DU TEXTE DES RESOLUTIONS A PRESENTER A L'ASSEMBLEE GENERALE APPELEE A STATUER SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2010

Le président donne lecture du projet de rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire ainsi que du projet de texte des résolutions.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration arrête les termes du rapport du conseil et du texte des résolutions à présenter à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

VII. CONVOCATION ET FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE APPELEE A STATUER SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2010

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de

convoquer les actionnaires pour le vingt-huit juin deux mil onze à huit heures, dans les locaux de l'établissement de Pointe-Noire, en assemblée générale annuelle, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du conseil d'administration sur la marche de la société au cours de l'exercice écoulé, et des rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique;
- Approbation des états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice et distribution des dividendes ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Claude SARTINI, en qualité d'Administrateur ;
- Examen des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes ;
- Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- Questions diverses et pouvoirs pour formalité.

VIII. QUESTIONS DIVERSES ET POUVOIRS POUR FORMALITES

Le conseil d'administration donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal à l'effet d'effectuer toute formalité légale de dépôt et de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à seize heures trente minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture a été signé par le président directeur général, le secrétaire et un administrateur.

Le président directeur général

Claude SARTINI

Le secrétaire de séance

Dominique KOWALSKI

La société GEREFI représentée par Monsieur

Maurice KANZA

PROCES - VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 28 JUIN 2011

L'an deux mil onze.

Le vingt-huit juin,

A huit heures.

Les actionnaires de la société CFAO CONGO, société anonyme avec conseil d'administration au capital de 1.450.000.000 francs CFA, divisé en 145.000 actions de 10 000 francs CFA de nominal chacune, dont le siège social est sis avenue Paul Doumer, à Brazzaville, B.P. : 247 et immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de ladite ville sous le numéro 08-B-1264, se sont réunis dans les locaux de l'établissement de Pointe-Noire (République du Congo) sur convocation régulière faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarquée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude SARTINI, président directeur général de la société.

La société CFAO SA représentée par Monsieur Claude SARTINI et la société GEREFI, représentée par Monsieur Maurice KANZA, présents et acceptant, représentant le plus grand nombre d'actions, sont désignées comme scrutateurs.

Monsieur Dominique KOWALSKI est désigné au poste de secrétaire de séance.

Le commissaire aux comptes, la société KPMG, régulièrement convoqué est absent et excusé.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts ;
- copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence de l'assemblée certifiée sincère et véritable par les membres du bureau et à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- les états financiers de synthèse de l'exercice 2010;
- le rapport du conseil d'administration sur la marche de la société au cours de l'exercice 2010;
- les rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers de synthèse de cet exercice et sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit

- des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- le texte des résolutions ;
 - la liste des administrateurs ;
 - la liste des actionnaires ;
 - le montant global certifié par le commissaire aux comptes des rémunérations versées au cinq ou dix dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés.

Le président déclare que les documents et les renseignements prévus par la loi ont été mis à la disposition des actionnaires avant la réunion, dans les délais légaux.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du conseil d'administration sur la marche de la société au cours de l'exercice écoulé, et des rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique;
- Approbation des états financiers de synthèse de l'exercice 2010 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice et distribution des dividendes ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Claude SARTINI, en qualité d'Administrateur ;
- Examen des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes
- Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- Questions diverses et pouvoirs pour formalités.

Ensuite, Il est donné lecture :

- du rapport du conseil d'administration exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé et les résultats de cette activité ;
- des rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers de synthèse de l'exercice 2010 et sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Personne ne demandant la parole, le président directeur général met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture

du rapport du conseil d'administration sur la marche de la société pendant l'exercice 2010 et du rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers de synthèse de cet exercice, approuve les états financiers dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats respectifs pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2010, soit un bénéfice de 532 724 413 francs CFA, en compte de report à nouveau créditeur, au 31 décembre 2010, de 225 828 005 francs CFA, ce qui portera ce compte à la somme de 758 552 418 francs CFA comme suit :

résultat de l'exercice	532 724 413
report à nouveau antérieur	225 828 005
report à nouveau après affectation	758 552 418

L'assemblée générale, approuvant la proposition qui lui est faite par le conseil d'administration concernant l'emploi du report à nouveau bénéficiaire de l'exercice antérieur, décide de procéder à une distribution de dividendes pour un montant de 532 724 413 francs CFA, prélevés en priorité sur les sommes affectées au compte report à nouveau par l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2009, soit la somme de 225 828 005 francs CFA et le solde, soit la somme de 306 896 408 sur le bénéfice de l'exercice 2010.

L'assemblée prend ainsi acte de ce que les sommes mises en report à nouveau par l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2010 se trouveront soldées.

L'assemblée générale prend, par ailleurs, acte qu'il reviendra à chacune des 145 000 actions composant le capital social, un dividende brut de 3674 F CFA soit après déduction de la retenue de 15 ou 20%, selon le cas, au titre de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, un dividende net de 3123 F CFA ou de 2939 F CFA.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président-directeur général aux fins de procéder à la distribution desdits dividendes dans les délais prescrits par la loi.

Compte tenu de cette distribution, le compte report à nouveau sera créditeur à hauteur de 225 828 005 F CFA, et la situation nette de la société sera créditrice à hauteur de 1 965 828 005 francs CFA et se présentera comme suit :

Capital social : 1 450 000 000 FCFA
 Réserves réglementaires : 290 000 000 FCFA
 Réserves facultatives : 0 FCFA
 Report à nouveau 225 828 005 FCFA

Soit une situation nette de 1 965 828 005 FCFA

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration, ratifie la nomination aux fonctions d'administrateur de Monsieur Claude SARTINI, faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de la réunion du 18 octobre 2010, en remplacement de Monsieur Eric RUIZ, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Claude SARTINI, exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats de tous les administrateurs en fonction sont arrivés à expiration à l'issue de l'assemblée générale approuvant les états financiers de synthèse de l'exercice 2010, et sur proposition du conseil d'administration, décide de nommer aux fonctions d'administrateurs pour une période de six (6) ans, à compter de l'exercice 2011, expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice 2016 :

- Monsieur Claude SARTINI ;
- La société DOMAFI ;
- La société GEREFI ;
- La société COTAFI.

Cette résolution mise aux voix et adoptée.

Les personnes physiques et morales nommées Administrateurs ont fait savoir chacune par leur mandataire, dès avant ce jour, qu'elles ne sont frappées d'aucune incapacité ou déchéance leur interdisant d'exercer ces fonctions, qu'elles ont en conséquence acceptées.

En outre, l'assemblée générale déclare que les mandats du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant, respectivement, la société KPMG et, Monsieur René LIBONG, expireront à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Il n'y a donc pas lieu de procéder à leur renouvellement.

CINQUIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du

commissaire aux comptes, faisant état de l'absence de conventions réglementées visées aux articles 438 à 448 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, conclues au cours de l'exercice 2010, l'assemblée générale déclare approuver les termes de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toute formalité légale de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à neuf heures,

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le président directeur général

Claude SARTINI

Le secrétaire de séance

Dominique KOWALSKI

Les scrutateurs

La société CFAO s.a.

(Monsieur Claude SARTINI)

La société GEREFI

(Monsieur Maurice KANZA)

ASSOCIATIONS

Département de Brazzaville

Création

Année 2008

Récépissé n° 126 du 8 mai 2008. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : **"EGLISE EVANGELIQUE LA GRACE DE DIEU"**, en sigle **"E.E.G.D."**. Association à caractère culturel. *Objet* : évangéliser et former les disciples de Jésus-Christ et de prêcher la parole de vie de la Bible ; former les disciples consacrés au service de l'église universelle et locale ; former et enseigner la sagesse divine idéale à la révélation de l'identité réelle de la personne humaine telle qu'elle est établie par Dieu et selon que l'homme est

faite par l'image de Dieu. *Siège social* : n° 106, rue Mboko, Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 20 septembre 2005.

Changement de dénomination

Année 2011

Récépissé n° 18 du 30 décembre 2011. Le ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation certifie avoir reçu du président de l'association dénommée : "**ASSOCIATION AHINGUISSA MOUNI**", en sigle "**A.A.M.**", précédemment reconnue par récépissé n° 151-06 du 15 juin 2006, une déclaration par laquelle sont communiqués les changements intervenus au sein de ladite association. Ainsi, cette association sera désormais dénommée : "**ASSOCIATION AHINGUISSA MOUNI POUR LE DEVELOPPEMENT**", en sigle "**A.A.M.D.**". Association à caractère socioéconomique. *Objet* : encourager l'esprit d'initiative dans les domaines économique, culturel et social ; participer aux activités de développement communautaire ; cultiver la cohésion et raffermir l'amitié entre les membres de l'association. *Siège social* : n° 64 bis, rue Campement, Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 26 avril 2006.

Département de Pointe-Noire

Création

Année 2007

Récépissé n° 10 du 20 avril 2007. Déclaration à la préfecture du département de Pointe-Noire de l'association dénommée : "**ASSOCIATION Avenir Positif**", en sigle "**AVENIR +**". Association à caractère humanitaire. *Objet* : améliorer les conditions de vie des enfants vivant avec le VIH/SIDA. *Siège social* : n° 3, rue Le Pékin, arrondissement n° 3, Tié-Tié. *Date de la déclaration* : 26 mars 2007.

Rectificatif

Au Journal officiel n° 1 du jeudi 5 janvier 2012, page 6, colonne droite.

Au lieu de :

Récépissé n° 389 du 7 décembre 2011. Date de déclaration : 10 novembre 2009.

Lire :

Récépissé n° 389 du 7 décembre 2011. Date de déclaration : 10 novembre 2011.

Le reste sans changement.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

